

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020048 – ASA 31/009/02AU 19/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE / DÉTENTION AU SECRET
NÉPAL Padam Prasad Baidik (h), 36 ans, avocat Sita Baidik (f), 33 ans, bouquiniste

Londres, le 18 janvier 2002

Sita Baidik a été arrêtée le 16 janvier 2002, et son mari a été appréhendé à son tour lorsqu'il est allé lui rendre visite en détention le lendemain. La police affirme avoir remis le couple aux forces armées. Nul n'a pu les rencontrer depuis lors, et il est à craindre qu'ils ne soient soumis à la torture.

Sita Baidik a été arrêtée à son étalage de bouquiniste dans la ville de Tulsipur, située dans le district de Dang, dans la région du Moyen-Ouest. D'après les informations recueillies, elle a été emmenée au poste de police local, à Tulsipur, et Padam Prasad Baidik a été interpellé lorsqu'il s'y est présenté pour tenter de lui rendre visite le 17 janvier. Lorsque le président de l'Ordre des avocats près la cour d'appel s'est rendu au poste de police pour s'enquérir du sort des deux époux, la police lui a déclaré qu'ils avaient été remis à des officiers d'un camp militaire du district, connu sous le nom de Bahini Adda.

Il est possible que Padam Prasad Baidik et Sita Baidik aient été arrêtés parce que les autorités les soupçonnent d'être des membres ou des sympathisants du Parti communiste népalais (PCN) maoïste, un groupe armé d'opposition. Lorsqu'ils étaient étudiants, tous deux ont fait partie de l'organisation *All Nepal National Free Students Union* (ANNFSU, Union pan-nationale des étudiants libres du Népal), affiliée au *Samyukta Jana Morcha* (SJM, Front du peuple uni).

Lorsque le PCN maoïste a déclaré une « *guerre populaire* » en février 1996, le SJM s'est scindé en deux. Les membres de cette organisation qui adhéraient au programme du PCN maoïste ont fondé le SJM (Bhattarai), mais ce mouvement a cessé depuis toute activité en tant que parti politique. Ceux qui ont choisi de ne pas entrer dans la lutte armée ont poursuivi leur action au sein du SJM. Les autorités considèrent néanmoins le SJM comme une couverture du PCN maoïste. Lorsque les pourparlers de paix engagés en vue de mettre fin à la « *guerre populaire* » ont été rompus en novembre 2001, et que le gouvernement a décrété l'état d'urgence dans tout le pays, le SJM a apparemment été inscrit sur une liste confidentielle d'organisations dont les membres devraient être traités comme des « *terroristes* ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les pourparlers de paix ainsi que le cessez-le-feu instauré parallèlement à ces négociations ont été rompus le 23 novembre 2001, lorsque le PCN maoïste a attaqué des postes de la police et de l'armée dans 42 districts. Le roi du Népal a réagi à ces violences en décrétant l'état d'urgence dans tout le pays et en autorisant le déploiement de l'armée le 26 novembre 2001. Il a également annoncé l'entrée en vigueur de l'Ordonnance de 2001 relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, qui accorde aux forces de sécurité des pouvoirs considérables en matière d'arrestation à l'égard des personnes impliquées dans des activités « *terroristes* ». Le PCN maoïste est désigné comme une « *organisation terroriste* » par cette ordonnance.

Selon des sources officielles, plus de 3 300 personnes ont été arrêtées depuis l'instauration de l'état d'urgence. Parmi elles figurent un grand nombre d'avocats, d'étudiants, de journalistes et d'enseignants, qui ont été appréhendés dans tout le pays parce qu'ils étaient soupçonnés d'être des membres ou des sympathisants du PCN maoïste.

À la connaissance d'Amnesty International, très peu de personnes arrêtées ont été déférées à la justice jusqu'ici. Aux termes de l'Ordonnance relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, elles peuvent être maintenues en détention pendant une période pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours, susceptible d'être prolongée de quatre-vingt-dix jours supplémentaires avec l'accord du ministère des Affaires intérieures. On pense que de nombreux individus sont détenus dans des camps militaires où ils ne peuvent recevoir la visite de leurs proches, d'avocats ni de médecins.

Dans le cadre de l'état d'urgence, un certain nombre de garanties fondamentales inscrites dans la Constitution, notamment les droits aux libertés de réunion et d'expression ainsi que le droit à réparation, ont été suspendues. Bien que le droit d'*habeas corpus* (droit de tout individu privé de sa liberté d'être présenté à une autorité judiciaire pour qu'elle statue sur la validité de sa détention) ne figure pas au nombre de ces garanties, aucune requête en *habeas corpus* n'a été introduite depuis que l'état d'urgence a été décrété. Les avocats s'abstiennent de former de tels recours en faveur de personnes arrêtées en tant que membres présumés du PCN maoïste, car ils craignent d'être appréhendés à leur tour aux termes de l'Ordonnance pour « *soutien au terrorisme* ».

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Sita Baidik et de son mari Padam Prasad Baidik, qui ont été arrêtés les 16 et 17 janvier 2002 respectivement ;

- appelez les autorités à révéler où ils se trouvent, et à veiller à ce qu'ils soient traités avec humanité dans le cadre de leur détention ;
- demandez instamment qu'ils soient libérés immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'infractions prévues par la loi ;
- exhortez les autorités à leur permettre de recevoir la visite de leurs proches, de consulter des avocats et de bénéficier des soins médicaux éventuellement requis par leur état de santé.

APPELS À :

Premier ministre :

Rt Hon Sher Bahadur Deuba
Prime Minister
Office of the Prime Minister
Singha Durbar, Kathmandu
Népal

Télégrammes : Prime Minister, Kathmandu, Népal

Fax : + 977 1 227 286

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,*

Secrétaire à la Défense :

Padam Kumar Acharya
Secretary, Ministry of Defence
Singha Durbar, Kathmandu
Népal

Télégrammes : Defence Secretary, Kathmandu, Népal

Fax : + 977 1 228 204

Formule d'appel : *Dear Secretary, / Monsieur le Secrétaire,*

COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 1^{er} MARS 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org